AR Prefecture
017-211703608-20261126-13_20_11_2026-DE
Reçu le 26/11/2026

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE MARITIME

MAIRIE DE
SAINTE-MARIE-DE-RÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 20 novembre 2026, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Marie-de-Ré s'est réuni, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), après convocation légale de Monsieur MUSSILLIER Franck, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 14 novembre 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 21

ÉTAIENT PRÉSENTS : BOUYER Frédéric, CASTELEIN Jean-Luc, CHEVASSU Jean, CHIARELLI Isabelle, CHOUTEAU Jean-Luc, DELAFOND Philippe, DROIN Liliane, FOURMY MOUET Nadège, FRADET Sébastien, GEFFARD Stéphane, GUYON Didier, HERRERA Danielle, HUMBERT Jean-Luc, LAULANET Philippe, LOPEZ Laurence, MOCEK Charlotte, MOULIN Marie-Antoinette, MUSSILLIER Franck, NEVIERE Estelle, PAVARD Blanche, POULET Michel.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET AYANT DONNÉ POUVOIR : LASSAGNE Romain, SIRJEAN Héloïse ayant donné respectivement pouvoir à MUSSILLIER Franck, CHEVASSU Jean.

Monsieur MUSSILLIER Franck, après avoir vérifié que le quorum est atteint, ouvre la séance.

Désignation de secrétaire de séance :
Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil. M CASTELEIN Jean-Luc ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

****
*

13 – RESSOURCES HUMAINES - CREATION D'UN POSTE DE POLICIER MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 313-1 ;

CONSIDERANT que les effectifs actuels du service de police municipale ne permettent pas de garantir durablement la continuité et le bon fonctionnement du service ; qu'afin de maintenir une présence policière suffisante sur le territoire communal et de répondre aux besoins de sécurité et de tranquillité publiques, il apparaît nécessaire de renforcer les effectifs par la création d'un emploi de gardien-brigadier de police municipale à temps complet, à compter du 1er janvier 2027.

AR Prefecture
017-211703608-20261126-13_20_11_2026-DE
Reçu le 26/11/2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'APPROUVER la création, à compter du 1er janvier 2027, d'un emploi permanent à temps complet de policier municipal (H/F), relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, de catégorie C, ouvert aux grades de gardien-brigadier et de brigadier-chef principal, et modifier en conséquence le tableau des emplois permanents de la collectivité en annexe de la présente délibération ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder au recrutement et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget principal, chapitre 012.

Vote : 23 Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En Mairie, le 23 novembre 2026

Le secrétaire
Jean-Luc CASTELEIN

Le Maire,
Franck MUSSILLIER

MAIRIE de STE-MARIE-de-RE (CHTE-MME)